



# Copie privée

5 langues

[Article](#) [Discussion](#)

[Lire](#) [Modifier](#) [Modifier le code](#) [Voir l'historique](#) [Outils](#)

Cet article concernant le droit doit être **recyclé** (juillet 2023). i



**Motif : Revoir le plan et fusionner les infos en double**

Améliorez-le, discutez des points à améliorer ou précisez les sections à recycler en utilisant {{section à recycler}}.

Article connexe : [Rémunération pour copie privée](#).

La **copie privée** est une exception au [droit d'auteur](#). Instaurée d'abord en [Allemagne](#) en 1965 en règlement d'un contentieux juridique entre la [Gema](#), société de gestion de droits et le fabricant d'enregistreurs [Grundig](#). Elle autorise un particulier à copier pour son usage personnel ou restreint une œuvre soumise au droit d'auteur, et est appliquée dans la majorité des pays d'Europe, ainsi que dans d'autres pays du monde.

La copie privée ne doit pas être confondue avec la copie de [sauvegarde](#) qui concerne notamment les logiciels, et non directement le droit d'auteur.

## Principes généraux [ modifier | modifier le code ]

L'exception de copie privée autorise une personne à reproduire une œuvre de l'esprit pour son usage privé, ce qui implique l'utilisation personnelle, mais également dans le cercle privé incluant le cadre familial.

En contrepartie est prélevée une redevance sur les dispositifs de stockage utilisés, afin de compenser le manque à gagner des ayants droit. Une grande partie des pays d'Europe, l'Amérique du Nord et l'Australie ont un dispositif de copie privée. C'est en Allemagne, dans les [années 1960](#) que ce prélèvement est réalisé pour la première fois<sup>1</sup>.

## France [ modifier | modifier le code ]

L'article L122-5 du [Code de la propriété intellectuelle](#) dispose que<sup>2</sup> :

Lorsque l'œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire :

[...]

2° Les copies ou reproductions réalisées à partir d'une source licite et strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, à l'exception des copies des œuvres d'art destinées à être utilisées pour des fins identiques à celles pour lesquelles l'œuvre originale a été créée et des copies d'un logiciel autres que la copie de sauvegarde établie dans les conditions prévues au II de l'article L. 122-6-1 ainsi que des copies ou des reproductions d'une base de données électronique ;

Il s'agit donc d'une exception au droit d'exploitation de l'auteur, la copie sans l'accord de l'auteur, de ses ayants droit ou de ses ayants cause étant en dehors de ce cas illicite<sup>3</sup>.

## Portée de la copie [ modifier | modifier le code ]

La question de la licéité de la source reste en suspens, à savoir que la disposition de la copie privée n'autorise pas la circulation des fichiers acquis de manière illicite. La Cour de cassation, dans son arrêt du 30 mai 2006<sup>4</sup>, avait évoqué ce point en reprochant à la cour d'appel de Montpellier<sup>5</sup> d'avoir relaxé une personne prévenue d'avoir copié illégalement 509 films sans se prononcer sur le caractère licite ou non de la source. L'affaire avait été renvoyée devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence qui a condamné l'internaute en 2007 pour contrefaçon en se fondant sur le fait qu'il avait prêté les CD sur lesquels il avait gravé des films à des amis, dépassant le cadre de l'usage privé<sup>6</sup>.

## Redevance sur la copie privée [ modifier | modifier le code ]

Article connexe : [Rémunération pour copie privée#France](#).

Instaurée en 1985, la redevance pour copie privée est appliquée sur tous les supports analogiques ou numériques. Au début, seules les bandes magnétiques étaient concernées. Aujourd'hui tout ce qui est susceptible de contenir de la musique, des vidéos, des textes ou des images fait l'objet d'un prélèvement, qui va de quelques centimes d'euros à plusieurs dizaines d'euros, payé au moment de l'achat.

En contrepartie du droit de copie, une partie du prix d'achat de tous les consommables numériques et appareils multimédia. Progressivement, les [CD](#) et [DVD](#) (2001), clefs USB et disques durs (2006), smartphones puis tablettes, et finalement les [GPS](#) ou autoradios (2011) se sont vu imposer la redevance sur la copie privée. Dans la pratique, en 2023, pour un [DVD-R](#) de 4,7 Go vierge, elle représente 0,90 [euro](#)<sup>7</sup>, 20 [euros](#) pour un [disque dur externe](#) disposant d'une capacité de stockage de 1 To<sup>7</sup> et 14 [euros](#) pour un [smartphone](#) disposant d'une capacité de stockage de 64 Go ou plus<sup>8</sup>. Cette taxe se présente sous la forme d'une [redevance](#). En France ne sont pas assujettis les disques durs internes<sup>9</sup>, mais bien les disques durs externes.

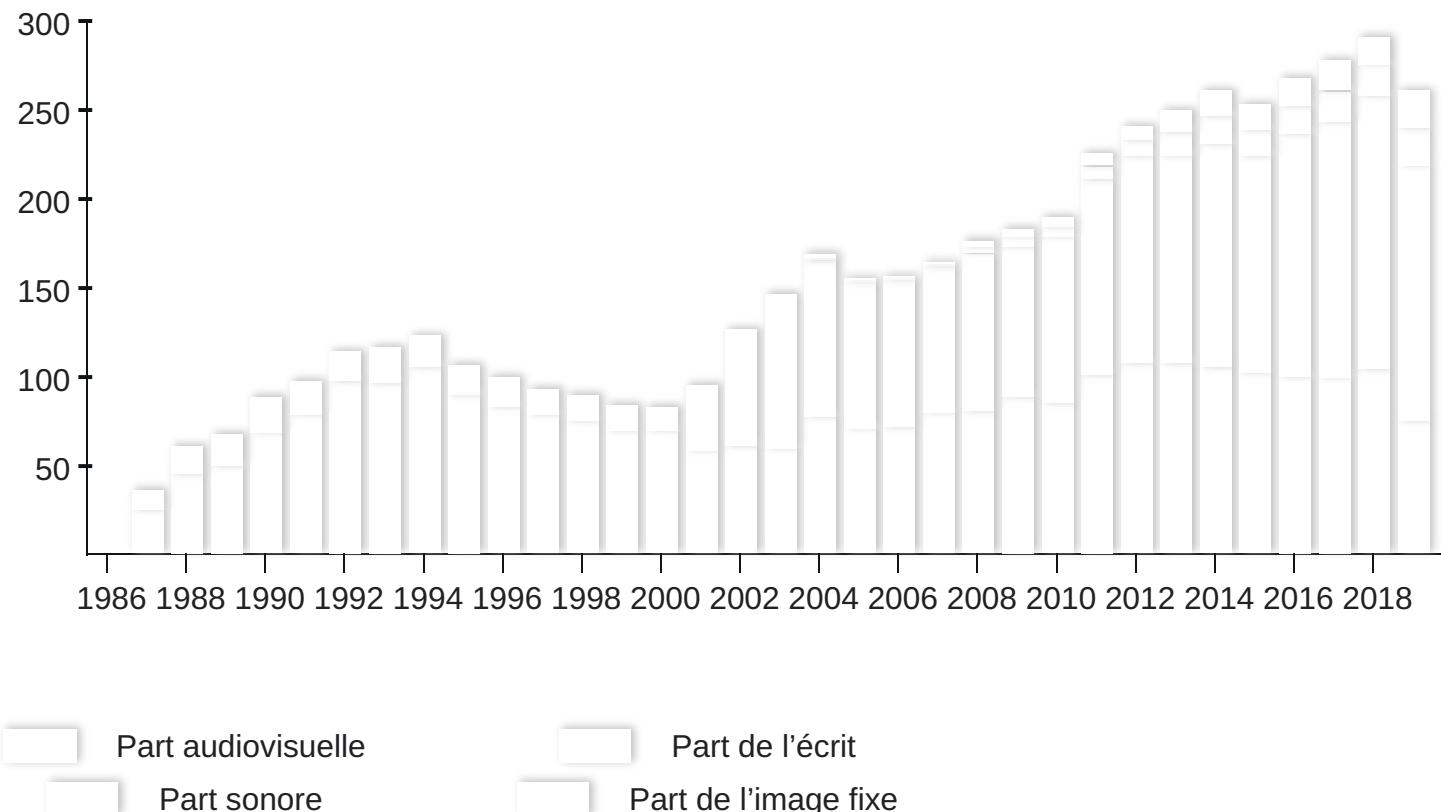
Concernant initialement uniquement les produits neufs, les smartphones et tablettes [reconditionnés](#) sont aussi concernés depuis le 1er juillet 2022. L'étude d'impact économique censée accompagner cette loi n'a pas été publiée<sup>10</sup>.

La loi précise la clé de répartition de cette rémunération entre les différentes catégories d'ayants droit<sup>11</sup>. La rémunération pour copie privée des phonogrammes profite pour 50 % aux [auteurs](#), pour 25 % aux [artistes-interprètes](#) et, pour 25 %, aux [producteurs](#). Celle des vidéogrammes est répartie à parts égales entre les auteurs, les artistes interprètes et les producteurs. La rémunération pour copie privée des autres œuvres profite à parts égales aux auteurs et aux éditeurs. 25 % de la copie privée sert à financer la création culturelle et artistique<sup>12,13</sup>, les 75 % restants sont destinés à la compensation pour les ayants droit.

L'obligation de payer cette redevance s'impose aux fabricants ou aux importateurs installés en France. Les sites internet européens n'y sont pas soumis, a rappelé la cour d'appel de Paris dans un arrêt du

22 mars 2007<sup>14</sup>. Toutefois, d'un point de vue réglementaire, tout usager qui acquiert ce type de support est légalement redevable de cette redevance (de fait, les transactions grand-public via Internet sont rarement contrôlées par l'administration fiscale ou les douanes, faute de moyens).

Revenus générés par la Copie Privée française depuis 1985 (en millions d'euro HT)



Source : Ministère de la Culture<sup>15</sup>

Malgré la réforme DADVSI réduisant voire annulant dans certaines conditions le droit à la copie privée, la redevance sur la copie privée est, elle, restée intacte. Elle a rapporté plus de 163 millions d'euros en 2007<sup>15</sup>.

Selon Henri Crohas, PDG et fondateur de Archos, entreprise d'importation d'appareils numériques, cette entreprise aurait versé 3 millions d'euros de redevance pour la copie privée en 2009, soit 5 % de son chiffre d'affaires<sup>16</sup>.

Cette situation a poussé les fabricants à demander une réforme effective du système en mai 2014<sup>17</sup>.

## Problème sur le taux de rémunération [ modifier | modifier le code ]

Le Conseil d'État dans une décision rendue le 11 juillet 2008, a estimé que le taux de rémunération n'était pas compatible avec les dispositions du code de propriété intellectuelle. Le Conseil a donc annulé la décision n° 7 du 20 juillet 2006 de la commission relative à la rémunération pour copie privée, en estimant que la rémunération pour copie privée ne peut prendre en considération que les copies licites réalisées dans les conditions prévues par les articles L. 122-5 et L. 311-1 du code de la propriété intellectuelle, notamment les copies réalisées à partir d'une source acquise licitement. Ainsi, la redevance calculée en tenant compte du préjudice subi du fait des copies illicites de vidéogrammes ou de phonogrammes n'est donc pas valable<sup>18</sup>.

## Faiblesses du système [ modifier | modifier le code ]

En France, les puissants groupes détenteurs de droits (disque, cinéma, vidéo) ont souhaité que le législateur vienne et que plusieurs lois limitent considérablement le droit de copie privée y compris dans la sphère dite du « cadre familial ».

À partir de 2009, un problème apparaît au niveau commercial et industriel :

- D'un côté, la vente et l'usage de dispositifs d'enregistrement restent totalement libres, mais taxés : magnétoscopes, (DVDSscopes), enregistreurs numériques à disque dur, PC (multimédias), cartes de numérisation pour ordinateurs, récepteurs TV (TNT) avec disques durs intégrés, etc. Principalement adaptés à l'enregistrement et à la sauvegarde d'émissions et programmes de radio et de télévision.
- De l'autre côté, la mise en œuvre de dispositifs anti-copie de certains éditeurs et des chaînes qui diffusent en numérique (Canalsat, Canal+, OrangeTV, FreeTV, etc.).

Ces dispositifs ([Cinavia](#), [Macrovision](#), [HDCP](#)) rendant quasi impossible la constitution d'une vidéothèque personnelle.

De plus, alors qu'une redevance sur tous les supports numériques est censée autoriser de telles copies, ce sont souvent les abonnés des bouquets payants qui se voient soit interdire la copie, soit devoir rajouter un déverrouillage payant pour l'enregistrement unique sans autre copie (exemple : [Canalsat](#)).

En 2014, la [Hadopi](#) impose d'offrir aux utilisateurs un flux non chiffré destiné à la copie privée, étant donné que le disque dur interne aux « box » est assujetti à la redevance<sup>[19](#)</sup>.

## Problèmes de remboursement pour les professionnels [ [modifier](#) | [modifier le code](#) ]

Les professionnels qui n'utilisent pas les dispositifs de stockage pour des œuvres culturelles sont normalement exonérés de copie privée. Cependant, cette exonération a mis 13 ans à être appliquée<sup>[20](#)</sup> et les procédures administratives de remboursement sont fastidieuses, pour un résultat incertain<sup>[21](#)</sup>. En pratique, il arrive que des sociétés se fournissent dans un autre pays membre de l'[Union européenne](#), qui leur permet de ne pas payer cette redevance<sup>[22](#)</sup>. La société [Imation](#) a refusé de payer la redevance à partir de 2011, car a constaté que les professionnels, qui forment une grande majorité de sa clientèle, n'étaient pas exemptés. La société a été condamnée par le tribunal de grande instance en avril 2016, et fait appel de cette décision. Elle pourrait viser un appel à la [Cour de justice de l'Union européenne](#), car l'Europe impose que les professionnels soient exemptés<sup>[23, 24](#)</sup>.

Imation assigne en décembre 2022 l'État devant le tribunal de commerce de Paris pour violation du droit européen, au vu d'arrêts favorables de la CJUE devant des cas similaires dans des États européens voisins<sup>[25](#)</sup>.

## Critiques concernant l'équilibre de la commission [ [modifier](#) | [modifier le code](#) ]

Article détaillé : [Commission de la copie privée](#).

La commission copie privée est composée d'un collège composé de 12 représentants des ayants droit, 6 des industriels (fabricants et importateurs de supports) et 6 des consommateurs. Ce déséquilibre fait que les

ayants droit obtiendront souvent la majorité, et facilite une augmentation des tarifs<sup>26</sup>. Pour protester, les représentants des industriels ont pratiqué la politique de la chaise vide de 2012 à 2015<sup>27</sup>.

Le 14 octobre 2015, la commission siège à nouveau, et devrait commencer par régler des problèmes de cohérence des barèmes<sup>28</sup>. Par ailleurs, pour lutter contre le déséquilibre, 3 membres du gouvernement, pour les ministères de la culture, de la consommation et de l'industrie seront nommés de façon neutre, afin d'équilibrer les prises de décisions<sup>29</sup>.

## Extensions de la copie privée [ modifier | modifier le code ]

Il a été plusieurs fois proposé d'étendre l'assiette de la redevance copie privée, notamment :

- Concernant l'[impression 3D](#), introduire une taxe sur le matériel nécessaire à l'impression a été refusé. En effet, l'impression d'un modèle protégé est de la contrefaçon, et on ne saurait avoir une taxe compensant un délit<sup>30</sup>.
- Concernant le *cloud computing*, ou [infonuagique](#), une proposition d'extension a été rejetée à l'[Assemblée](#)<sup>31</sup>, mais la [SACEM](#) pousse le [Sénat](#) à l'accepter<sup>32</sup>. Les professionnels mettant en place ce type de service ont déjà en place des accords avec les ayants droit<sup>33</sup>, et nombre de sociétés ne sont pas basées en France, ce qui ne serait pas productif. Par ailleurs, le cloud computing utilise du matériel de stockage dont l'achat a déjà conduit au paiement de cette redevance, et il serait difficile de faire payer deux fois la même taxe<sup>34</sup>.
- Les bibliothèques sont également assujetties à la copie privée, et des « *copy-parties* » sont organisés pour revendiquer le droit de copie privée en bibliothèque<sup>35</sup>.
- Les disques durs internes ne sont pas taxés, contrairement aux disques durs externes<sup>36</sup>. À l'origine, le but était de réduire la [fracture numérique](#). Il est possible que les tarifs soient alignés dans l'avenir.

## Rapport de 2022 [ modifier | modifier le code ]

Un rapport de 2022 par l'[Inspection générale des finances](#) et l'[Inspection générale des affaires culturelles](#) critique le mécanisme. Alors que la copie privée est un phénomène en déclin, la rémunération pour copie privée n'a jamais autant rapporté. Les études d'usage sont obsolètes, souffrent de lacunes importantes, sont biaisées pour favoriser les ayants droit et ne sont pas publiées. Le montant payé en France est largement supérieur à celui des autres pays européens<sup>37</sup>.

## Europe [ modifier | modifier le code ]

La copie privée, ou un mécanisme similaire existe dans d'autres pays européens, mais à des taux très différents. La [Commission européenne](#) voudrait harmoniser les taux<sup>38</sup>.

Le rapport Castex, adopté en février 2014, pose l'extension de la copie privée à toute l'Europe et vise à l'harmoniser<sup>39</sup>.

Début 2016, il devrait être étudié par [Bruxelles](#) [Qui ?], notamment concernant la transparence des sommes versées, et l'harmonisation du barème<sup>40</sup>. Notamment, les barèmes en France sont de loin les plus élevés d'Europe, selon une étude de l'association [UFC-Que choisir](#)<sup>41</sup>. Dans ce contexte, le député de Haute-Savoie

## Notes et références [ modifier | modifier le code ]

1. ↑ (en) Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, *International Survey on Private Copying*, 2012, 146 p. (ISBN 978-92-805-2271-6), p. 4.
2. ↑ Article L122-5 du Code de la propriété intellectuelle [archive].
3. ↑ Article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle [archive].
4. ↑ Cour de cassation Chambre criminelle : Arrêt du 30 mai 2006 [archive] - Légalis.
5. ↑ Cour d'appel de Montpellier 3<sup>e</sup> chambre correctionnelle : Arrêt du 10 mars 2005 [archive] - Légalis.
6. ↑ Cour d'appel d'Aix en Provence 5<sup>e</sup> chambre des appels correctionnels Arrêt du 5 septembre 2007 [archive] - Légalis.
7. ↑ <sup>a</sup> et <sup>b</sup> « Décision n° 15 du 14 décembre 2012 de la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle [archive] » [PDF], sur *Copie France*, 26 décembre 2012 (consulté le 12 septembre 2023)
8. ↑ « Décision n° 23 du 12 janvier 2023 de la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle [archive] » [PDF], sur *Copie France*, 26 janvier 2023 (consulté le 12 septembre 2023)
9. ↑ « Copie privée : les disques durs multimédias taxés de 7 à 23 euros [archive] », sur *ZDNet France* (consulté le 26 août 2020).
10. ↑ « Copie privée : le rapport d'impact n'arrive toujours pas, un député monte au créneau [archive] », sur *l'Informé*, 21 juin 2023 (consulté le 31 juillet 2023)
11. ↑ Rapport relatif à la rémunération pour copie privée [archive] - Marie-hélène Thoraval, Assemblée nationale, 16 novembre 2011.
12. ↑ Marc Rees, « [MàJ] Loi Création : adoption des amendements sur la copie privée [archive] », sur *Next*, 17 septembre 2015 (consulté le 26 août 2020).
13. ↑ « Les projets soutenus - La culture avec la copie privée [archive] », sur *La culture avec la copie privée* (consulté le 26 août 2020).
14. ↑ « L'arrêt de la cour d'appel de Paris » (Archive.org • Wikiwix • Archive.is • Google • Que faire ?).
15. ↑ <sup>a</sup> et <sup>b</sup> « Les flux financiers de la Rémunération pour Copie Privée [archive] », sur *culturecommunication.gouv.fr* (consulté le 10 février 2021).
16. ↑ « 5 % du C.A. d'Archos siphonné par la taxe Copie Privée », sur *pcinpath.com* (version du 30 décembre 2010 sur *Internet Archive*).
17. ↑ La redevance pour copie privée en images [vidéo] [archive] - Syndicat des technologies de l'information (SFIB), *YouTube*, 13 mai 2014.
18. ↑ « Conseil d'État, 10ème et 9ème sous-sections réunies, 11/07/2008, 298779 [archive] » ⓘ, sur *www.legifrance.gouv.fr*, 11 juillet 2008 (consulté le 12 octobre 2022)
19. ↑ Marc Rees, « La Hadopi sur le ring de la copie privée dans les box [archive] », sur *Next*, 17 septembre 2014 (consulté le 26 août 2020).
20. ↑ Marc Rees, « Professionnels, voilà comment vous faire rembourser la copie privée [archive] », sur *Next*, 2 avril 2014 (consulté le 26 août 2020).
21. ↑ « Copie privée : les remboursements des professionnels sont bloqués [archive] », sur *Numerama*, 24 mai 2012 (consulté le 26 août 2020).
22. ↑ « Convention d'exonération de la taxe copie privée : ça marche ! (presque) • ITLAW/Avocats [archive] », sur *ITLAW/Avocats*, 20 mars 2013 (consulté le 4 octobre 2020).
23. ↑ Marc Rees, « Imation condamnée à payer 14 millions d'euros de copie privée [archive] », sur *Next*, 18 avril 2016 (consulté le 26 août 2020).
24. ↑ Marc Rees, « Copie privée : Imation fait appel du jugement du TGI de Paris [archive] », sur *Next*, 19 avril 2016 (consulté le 26 août 2020).

25. ↑ Marc Rees, « [Cette mission qui pourrait bouleverser le calcul de la copie privée](#) [archive] », sur [linforme.com](#), 30 décembre 2024.
26. ↑ Marc Rees, « [La Commission Copie privée désormais au complet](#) [archive] », sur [Next](#), 27 novembre 2015 (consulté le 26 août 2020).
27. ↑ « [Copie privée : le boycott sera réexaminé par les industriels fin septembre](#) [archive] », sur [actualitte.com](#) (consulté le 26 août 2020).
28. ↑ Marc Rees, « [La Commission Copie Privée, le retour](#) [archive] », sur [Next](#), 20 octobre 2015 (consulté le 26 août 2020).
29. ↑ « [Assemblée nationale ~ CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE](#)(no 2954) - Amendement no 351 [archive] », sur [www.assemblee-nationale.fr](#) (consulté le 30 avril 2024)
30. ↑ Marc Rees, « [Pas de taxe copie privée sur les imprimantes 3D](#) [archive] », sur [Next](#), 27 avril 2015 (consulté le 30 avril 2024).
31. ↑ Marc Rees, « [Pas de redevance Copie privée sur le cloud](#) [archive] », sur [Next](#), 1<sup>er</sup> octobre 2015 (consulté le 26 août 2020).
32. ↑ Marc Rees, « [La SACEM exhorte les sénateurs à étendre la redevance copie privée au cloud](#) [archive] », sur [Next](#), 3 décembre 2015 (consulté le 26 août 2020).
33. ↑ Marc Rees, « [Les acteurs du Net contestent l'extension de la copie privée au cloud](#) [archive] », sur [Next](#), 29 septembre 2015 (consulté le 26 août 2020).
34. ↑ « [Cloud : la copie privée n'atteindra finalement pas les nuages](#) [archive] », sur [Frandroid](#), 1<sup>er</sup> octobre 2015 (consulté le 26 août 2020).
35. ↑ Camille Gévaudan, « [«Copy Party» : c'est la fête à la bibliothèque !](#) [archive] », sur [Libération](#) (consulté le 30 avril 2024).
36. ↑ « [Disques durs multimédias : comment échapper à la taxe ?](#) », sur [nextinpc.com](#), 22 janvier 2008 (version du 21 mars 2015 sur [Internet Archive](#)).
37. ↑ Raphaël Grably, « [14 EUROS PAR SMARTPHONE: UN RAPPORT POINTE LES ZONES D'OMBRE DE LA REDEVANCE COPIE PRIVÉE](#) [archive] », sur [bfmtv.com](#), 31 octobre 2022.
38. ↑ « [Copie privée : bientôt une harmonisation en Europe ?](#) [archive] », sur [ZDNet France](#) (consulté le 26 août 2020).
39. ↑ « [Entreprises, E-business, IT Business, Startups et entrepreneurs](#) »(Archive.org • Wikiwix • Archive.is • Google • Que faire ?), sur [Clubic.com](#) (consulté le 26 août 2020).
40. ↑ Cécile Barbière, « [La copie privée, une invention française dans le viseur de Bruxelles](#) [archive] », sur [euractiv.fr](#), 12 mars 2015 (consulté le 26 août 2020).
41. ↑ « [Copie Privée - Le vrai préjudice... des consommateurs français ! - Dossier de Presse](#) [archive] », sur [quechoisir.org](#), [UFC-Que Choisir](#), 25 novembre 2014 (consulté le 26 août 2020).

## Annexes [ modifier | modifier le code ]

### Articles connexes [ modifier | modifier le code ]

- [Droit d'auteur](#)
- [Atteinte au droit d'auteur](#)
- [Propriété intellectuelle](#)
- [Gestion des droits numériques](#)

Sur les autres projets Wikimedia :

*[L'arrêt du 11 juillet 2008](#), sur Wikisource  
[la redevance pour copie privée](#),  
sur Wikinews*

### Liens externes [ modifier | modifier le code ]

- [Code de la propriété intellectuelle](#) [archive] - [Légifrance](#) (voir en particulier l'article L122-5 [archive])



Catégorie : Droit d'auteur en France [+]

La dernière modification de cette page a été faite le 25 décembre 2025 à 18:04.

Droit d'auteur : les textes sont disponibles sous [licence Creative Commons attribution, partage dans les mêmes conditions](#) ; d'autres conditions peuvent s'appliquer. Voyez les [conditions d'utilisation](#) pour plus de détails, ainsi que les [crédits graphiques](#). En cas de réutilisation des textes de cette page, voyez [comment citer les auteurs et mentionner la licence](#).

Wikipedia® est une marque déposée de la [Wikimedia Foundation, Inc.](#), organisation de bienfaisance régie par le paragraphe [501\(c\)\(3\)](#) du code fiscal des États-Unis.

[Politique de confidentialité](#) [À propos de Wikipédia](#) [Avertissements](#) [Contact](#) [Contacts juridiques & sécurité](#) [Code de conduite](#)

[Développeurs](#) [Statistiques](#) [Déclaration sur les témoins \(cookies\)](#) [Version mobile](#)

